Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 41 (1953)

Heft: 808

Artikel: Me Pierre Guinand : député : la réserve concernant les épouses d'origine étrangère

Autor: Guinand, Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-267972

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J. A.
Bibliothèque Publique et Universitaire de Genève
MAI 1953

6 JUIN 1953 — GENÈVE
QUARANTE-UNIEME ANNÉE — N° 808

Le Mouvement Féministe

Paraît le premier samedi de chaque mois

Compte de Chèques postaux I. 943

FONDATRICE DU JOURNAL
Emilie GOURD
RÉDACTION
Mme WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges
ADMINISTRATION ET ANNONCES
Mlle Renée BERGUER, 7, Pl. du Pt-Sacounex

Organe officiel des publications de l'Alliance de Sociétés féminines suisses
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS
SUISSE 1 an . . . . . Fr. 6.— (ab. min.)
Abonnement de soutien . . » 8.—
Le numéro . . . . . » 0.25
Les abonnements partent de n'importe quelle date

Il y a solidarité entre les deux sexes... Cette solidarité ne saurait être impunément méconnue dans une société libre, dans une démocratie.

VINET.

Projet de modification constitutionnelle

Art. 21. — Les citoyens, sans distinction de sexe, âgés de 20 ans révolus, ont l'exercice des droits politiques, à moins qu'ils ne se trouvent dans un des cas d'exclusion prévus par les articles 22, 23 et 24.

La femme qui acquiert la nationalité suisse par mariage ne peut exercer ses droits politiques que si elle a résidé au moins 5 ans sur territoire suisse postérieurement à l'accomplissement de sa 15me année.

Les quatre auteurs de la loi nous disent...

Me Dupont - Villemin

député, rapporteur du projet

Serons-nous les derniers sur la terre à octroyer les droits politiques féminins ?

Il est superflu de rappeler que l'introduction du suffrage féminin constituera un acte d'élémentaire justice. Dans une démocratie digne de ce nom, on ne peut pas museler indéfiniment la minorité du peuple, **a fortiori** la majorité de celui-ci. Or les femmes constituent aujourd'hui la majorité du peuple. Elles jouent un rôle de plus en plus essentiel dans le maintien et la prospérité de l'Etat, par leurs activités multiples, professionnelle, ménagère, sociale, économique, intellectuelle, et par leur contribution prépondérante aux ressources de l'Etat en payant des impôts.

. . . . . .

Il est impossible de traiter de l'octroi du suffrage féminin à Genève et en Suisse sans jeter un regard sur ce qui se passe à l'étranger. Il faut être singulièrement présomptueux pour oser affirmer que ce qui est bon à l'étranger serait forcément mauvais chez nous. Il faut au contraire admettre que si la plus grande partie des Etats adoptent une réforme, c'est que cette réforme est juste en soi.

Nous demandons simplement que l'on fasse chez nous ce que l'on fait ailleurs. Genève devrait avoir l'honneur d'être à la tête des cantons suisses sur le chemin de cette réforme, d'être à l'avant-garde de ceux qui veulent que l'égalité et la démocratie soient, dans notre pays, pleines et entières.

Me Pierre Guinand

député

La réserve concernant les épouses d'origine étrangère.

Nous n'entendons pas nous servir de cette question comme tremplin électoral. Il s'agit purement et simplement d'une question de justice et je crois que sur ce terrain là, l'avis ne sera peut-être pas unanime. Le projet de modification constitutionnelle a été élaboré par une commission où étaient représentés tous les partis, et qui s'est mise d'accord à ce sujet. Ce projet n'a pas suscité d'objections fondamentales à la commission. On n'a pas invoqué les foudres, ni de la Constitution, ni du Tribunal fédéral.

Maintenant, lors du débat public au Grand Conseil, il semble que la réserve contenue à l'alinéa 2 et concernant les étrangères qui deviennent suisses par mariage soit devenu un obstacle insurmontable.

Je crois au contraire que, pour une question de principe, nous devons introduire cette clause dans l'article constitutionnel.

C'est, en effet, toujours l'argument massue que, dans toutes les votations et campagnes électorales, on a opposé au suffrage féminin, en disant que les naturalisées de fraîche date par mariage, ne sont pas assimilées et qu'il est injuste de leur accorder le droit de vote. Nous l'avons entendu dire de nombreuses fois et c'est précisément pour pallier à cette injustice (que l'opinion populaire ne pourrait pas tolérer), que nous avons introduit cet alinéa.

Un adversaire du projet parle d'inégalité et dit que les femmes vont pouvoir voter pour le Conseil des Etats et pas pour le Conseil national. Il faut bien commencer par un bout... il s'agit tout simplement de trouver le bon bout ; il s'agissait tout d'abord de commencer par le jury féminin. Nous l'avons accordé. Y a-t-il une inégalité pour ce droit essentiel ? Vous l'avez accordé vous-même. Pour le droit de vote, faisons exactement la même chose et agissons sur le terrain cantonal genevois. Les autres cantons suivront l'exemple de Genève...

Ne parlons pas d'inégalité, disons qu'il s'agit essentiellement d'une question de justice et, pour une fois que nous avons élaboré un projet dans lequel quatre partis et une grande association ont mis toute leur sagesse, ayons aussi la sagesse de montrer que nous ne considérons pas les femmes comme des parias, mais que nous voulons les associer à la vie politique. Ce sera un enrichissement et une justice.

M. T. de Félice

député

Pourquoi soutenons-nous le droit de vote pour les femmes ?

Nous considérons qu'il s'agit d'une question de principes. Nous estimons que chacun a un intérêt à défendre et non pas que l'intérêt des femmes soit différent de celui des hommes. Est-ce que les hommes blonds et les hommes bruns n'ont pas les mêmes intérêts à défendre ? Or, il n'est pas question d'accorder le droit de vote aux hommes blonds et d'en priver les bruns.

Pour ce qui concerne les femmes, il n'y a pas plus de raisons de les priver du droit de vote qu'il n'y en a de priver les hommes bruns.

Nous pensons que les femmes, si elles ont des intérêts à défendre, ne doivent pas être tenues, parce qu'elles sont exclues de tous les parlements en Suisse, et parce qu'elles n'ont pas le droit de vote, pour une quantité négligeable. Il ne faut plus que les lois les désavantagent constamment.

Les femmes doivent pouvoir se défendre.

Je vais immédiatement vous donner un exemple évident : comptez le nombre des professions auxquelles les femmes ne peuvent accéder, à commencer par l'administration du canton de Genève, dès qu'il s'agit des postes qui dépassent les niveaux les plus bas. Reportez-vous au rapport de l'assurance-vieillesse et survivants, d'après lequel la moyenne des salaires des femmes est égale à celle des hommes divisée par 2,3, soit même pas la moitié.

Les femmes, quand elles auront le droit de vote, seront en meilleure posture pour défendre leur droit à un salaire égal pour un travail égal. Nous ne parlons pas seulement des ouvrières ; il y a dans toutes les catégories de la population, des femmes auxquelles il est nécessaire de pouvoir se défendre. On trouve des femmes dans l'artisanat et le commerce. Que dire encore des femmes consommatrices. Elles auraient voulu se prononcer, par exemple, sur le contrôle des prix, elles ne l'ont pas pu. Elles le pourront, à l'avenir, quand elles auront le droit de vote. L'exemple que donnera Genève sera suivi par d'autres cantons et finalement par la Confédération.

Les femmes, dans tous les domaines de la vie, quand on examine de près notre législation, sont désavantagées... Nous estimons devoir voter ce projet parce que les femmes ont le droit, comme les hommes, de se prononcer sur les questions les plus graves qui se posent à elles, comme à nous, dans la vie...

Nous ne faisons qu'un petit pas, un premier pas dans la voie de la justice. Nous osons croire que, sur le plan fédéral, on en fera un autre qui mettra fin aux divergences et aux contradictions relevées maintes fois.

M. Edmond Ganter

député

Les 6 et 7 juin, les électeurs de Genève se rendront aux urnes pour dire si oui ou non ils désirent accorder la plénitude des droits civiques aux femmes.

Nous voudrions aujourd'hui répondre à quelques arguments contre le suffrage féminin. Ces arguments sont tirés d'une lettre reçue à l'occasion de la consultation féminine. Ils sont à la base de l'argumentation des adversaires du suffrage. C'est pourquoi on nous permettra de les réfuter.

Les derniers scrutins, nous dit-on, ont prouvé le désintéressement des électeurs masculins. Que l'on s'organise donc pour raviver leur conscience de citoyens, voilà un devoir civique féminin qui n'est pas à dédaigner.

Une récente enquête basée sur les résultats électoraux d'au moins un demi-siècle, réduit à néant l'idée que l'électeur moderne déserte plus facilement les urnes que ses devanciers et qu'il a en quelque sorte le monopole de l'abstentionnisme. Depuis la constitution de notre Etat fédéral, la proportion des électeurs accomplissant leur devoir civique est sensiblement la même par région, tenant compte de quelques augmentations ou diminutions passagères provoquées en particulier par des circonstances économiques.

De quelques objections

Même s'il était prouvé que les hommes désertent les urnes en plus grand nombre que par le passé — ce qui n'est pas le cas — nous ne voyons pas pourquoi on refuserait à la femme l'exercice de ses droits civiques. Ce serait une raison de plus pour les lui accorder.

Et puis, n'est-ce pas mélanger des éléments qui n'ont aucun rapport les uns avec les autres ? Est-ce une raison parce que certains abusent de la liberté pour restreindre cette liberté ? Est-ce une raison parce qu'il existe des époux infidèles pour supprimer l'institution matrimoniale ?

En augmentant le corps électoral, ne permet-on pas un contrôle plus exact — parce qu'effectué par un nombre plus grand d'individus — des affaires publiques ?

Faut-il prendre prétexte du fait que des hommes renoncent à exercer leurs prérogatives pour empêcher les femmes qui le désirent de s'intéresser de façon efficace aux affaires publiques ?

Autre objection que l'on rencontre souvent : L'accomplissement des devoirs civiques pris au sérieux, ferait perdre aux femmes des heures incalculables, des journées entières, lettres à écrire, téléphones, assemblées instructives, réunions de quartiers, tracts contradictoires, etc.

Cette objection laisse supposer que toutes les électrices, dès l'instant où elles pourront collaborer aux affaires publiques, seront appelées aux fonctions de secrétaires générales de partis.

Le premier devoir civique est de voter. Demandons aux électeurs fidèles combien de temps ils consacrent par année à cet exercice ? A peine une heure en tout.

POUR LA FAMILLE
Thé légèrement brisé
Uniquement en paquets de 500 gr. Fr. 5.—
A. JUNOD succ. de TSCHIN-TA-NI
9, Bourg-de-Four - GENÈVE
Téléph. 4 57 59 -- On porte à domicile
Expéditions postales.

ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE
DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SACONNEX
RENTES VIAGÈRES
GARANTIES PAR L'ÉTAT
RENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11
GENÈVE

VENDREDI 5 JUIN 1953
Salle Communale de Plainpalais à 20 h. 30
Grande assemblée publique
plusieurs orateurs éminents
avec le concours de l'Harmonie Nautique

Extrait vitamineux Bevita
Pour assaisonner et tartiner
Le meilleur au goût.